REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE DORDOGNE

COMMUNE DE GRAND-BRASSAC

ARRETE MUNICIPAL N°016/2020

Portant retrait de l'arrêté municipal 034/2019
Règlementant l'usage des chemins ruraux inscrits ou non inscrits au
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Nous, Maire de la Commune de GRAND-BRASSAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
VU la loi du 3 janvier 1991 concernant la circulation des véhicules terrestres,
VU le Code de l'environnement notamment les articles L.362-1 à L.362-8,
CONSIDERANT que le passage occasionnel des engins motorisés sur les chemins ruraux non goudronnés ne présente pas un risque à compromettre leur mise en valeur touristique et la sécurité des riverains, piétons, cyclistes et cavaliers qui souhaitent les emprunter ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 034/2019, pris le 18/11/2019 interdisant la circulation motorisée de manière permanente sur tous les chemins ruraux non goudronnés, est retiré.

ARTICLE 2 : Il est à noter que l'utilisation de ces voies par des engins motorisés est fortement déconseillée en période de fortes pluies (nuisance à la conservation et à la sécurité sur les chemins).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation implantés à chaque extrémité des chemins ruraux seront retirés par les services de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de Tocane Saint Apre qui est chargé de son application.

ARTICLE 5 : L'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,
- L'Association « Par Chemins », représentée par les co-présidents J. Leneutre et F. Delord,
- Tribunal Administratif de Bordeaux.

Grand-Brassac, le 28 juillet 2020

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND BRASSAC R.F. 24350 (Dordogne)

BOISMOREAU Philippe

AR PREFECTURE
024-212402002-20200728-016_2020-AR
Reçu le 28/07/2020